

RÈGLEMENT DE LA GRANDE TOMBOLA DU SOIR - 2026

1 Objet et histoire

Depuis 1927, La Grande Tombola du Soir poursuit une même ambition : soutenir des causes sociales en rassemblant le public autour d'un geste solidaire. Portée par Le Soir (Rossel & Cie) et les Œuvres du Soir, elle aide depuis près d'un siècle les publics les plus vulnérables à Bruxelles et en Wallonie.

L'édition 2026 évolue tout en respectant cette tradition. Pour la première fois, la tombola est coorganisée avec la Loterie Nationale, qui met à disposition la plateforme TOMBOLA by Loterie Nationale pour une participation en ligne simple, transparente et sécurisée.

Cette dimension numérique vient compléter, sans les remplacer, les modes de participation traditionnels : achat par virement bancaire et envoi postal des numéros, toujours accessibles au public fidèle.

Ainsi, chacun peut participer en toute confiance, en ligne ou hors ligne, selon ses habitudes, tout en faisant du bien en jouant ensemble.

2 Adhésion au règlement

La participation à la Grande Tombola du Soir emporte l'adhésion pleine et entière au présent règlement. Aucune réclamation relative à son application ne pourra être admise si elle repose sur une méconnaissance des dispositions qui suivent.

3 Organisation et partenaires

3.1 Organisateur principal

La Loterie Nationale SA DPU, rue Belliard 25-33, 1040 Bruxelles, BCE 0223.967.357 (RPM Bruxelles), agit en qualité d'organisateur formel de la loterie publique thématique intitulée « Grande Tombola du Soir 2026 », conformément à son monopole légal en matière d'organisation des loteries publiques en Belgique. Elle agit dans le cadre d'une convention de collaboration conclue avec l'ASBL Œuvres du Soir, en tant que co-organisatrice opérationnelle, conformément à l'article 31, 5°, de l'arrêté royal du 20 septembre 2023 visé au point 3.3.

3.2 Partenaire caritatif

L'ASBL Œuvres du Soir, rue Royale 100, 1000 Bruxelles, BCE 0454.353.839, agit en qualité de co-organisatrice opérationnelle et de bénéficiaire caritative. Elle assure la gestion des participations hors ligne ainsi que la distribution des prix aux gagnants.

3.3 Base légale

La tombola est organisée conformément à l'arrêté royal du 20 septembre 2023 relatif aux loteries publiques et concours thématiques qui, organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information, offrent la possibilité de gagner respectivement des lots ou des prix en nature.

4 Participation

4.1 Formes de participation

La participation peut s'effectuer :

- en ligne, via la plateforme TOMBOLAS by Loterie Nationale (tombola.loterie-nationale.be), gérée exclusivement par la Loterie Nationale.
La limite par joueur est fixée à 200 euros (et à 500 euros par semaine pour l'ensemble des tombolas proposées sur la plateforme). Les paiements par carte de crédit ne sont pas autorisés. Avant de pouvoir participer en ligne, le joueur doit avoir pris connaissance des Conditions générales applicables sur la plateforme et y avoir adhéré ;
- hors ligne, via virement bancaire sur le compte des Œuvres du Soir : IBAN BE36 3101 2770 0081.

4.2 Prix et envois

Chaque numéro de tombola est vendu au prix de 4 euros. Les participations hors ligne peuvent entraîner des frais postaux de 1 euro par envoi.

Il n'existe aucune limite quant au nombre de numéros disponibles.

4.3 Numéros offerts

Pour chaque tranche de 10 numéros achetés, un numéro supplémentaire est offert.

4.4 Conditions générales de participation

La tombola est ouverte aux personnes physiques âgées d'au moins 18 ans et résidant en Belgique, ainsi qu'aux personnes morales, mais uniquement pour une participation hors lignes. Les paiements hors ligne doivent avoir été effectivement crédités sur le compte bancaire des Œuvres du Soir au plus tard le **19 juin 2026 à minuit** (heure belge).

5 Période de la tombola

La Grande Tombola du Soir se déroule du 13 avril 2026 au 19 juin 2026 à minuit.

6 Tirage au sort et lots

6.1 Organisation du tirage

Le tirage aura lieu le 24 juin 2026, sous le contrôle d'un huissier de justice ou d'une personne compétente désignée à cet effet par la Loterie Nationale. Il se déroule sous la direction de l'administrateur délégué de la Loterie Nationale ou de son délégué.

Lieu du tirage

Sauf cas de force majeure, le tirage se tient au siège de la Loterie Nationale.

Absence imprévue

L'absence imprévue de l'huissier de justice ou de la personne compétente désignée ne fait pas obstacle à la tenue du tirage. Dans ce cas, celui-ci a exceptionnellement lieu sous la supervision de l'administrateur délégué ou de son délégué, qui règle tout incident pouvant survenir durant la procédure.

Procès-verbal

Les résultats du tirage sont consignés dans un procès-verbal établi par l'huissier de justice ou par la personne compétente désignée. En cas d'absence imprévue de ceux-ci, le procès-verbal est établi par l'administrateur délégué de la Loterie Nationale ou son délégué.

6.2 Nombre de lots

Un total de 300 lots est mis en jeu.

La liste complète des lots est disponible sur : content.lesoir.be/marketing/oeuvres_lesoir/tombola.html

Lots principaux :

- un chèque voyage d'une valeur de 6.000 €, valable pour l'achat d'un voyage organisé via Les Voyages du Soir ;
- un chèque voyage d'une valeur de 3.000 €, valable sur la plateforme Vacancesweb ;
- une aquarelle originale de Jean-Michel Folon offerte par la Fondation Folon ;
- une tablette numérique premium ;
- un casque audio à réduction de bruit.

Autres lots :

Les 295 lots restants consistent en divers biens culturels, éditoriaux et promotionnels, ainsi qu'en invitations et avantages offerts par les partenaires de la tombola. La description détaillée de ces lots secondaires est fournie à titre indicatif et peut varier selon les disponibilités ; la liste complète et actualisée est disponible sur le site indiqué ci-dessus.

6.3 Attribution, propriété et risques des lots

Trois cents numéros seront tirés au sort, correspondant aux trois cents lots disponibles. Les gagnants deviennent propriétaires de leur lot dès la réalisation du tirage, moment à partir duquel les risques liés à celui-ci leur sont transférés. L'attribution définitive du lot est subordonnée au respect par le gagnant des modalités pratiques et délais prévus au présent règlement.

Aucune contre-valeur financière ne peut être exigée en remplacement d'un lot.

6.4 Conditions particulières applicables aux lots voyages

Les règles ci-dessous valent pour les chèques voyage:

- les gagnants ne peuvent pas réserver eux-mêmes en ligne et doivent passer par Les Œuvres du Soir ;
- la réservation doit être effectuée au cours de l'année 2026 auprès du partenaire indiqué pour chaque lot ;
- les conditions générales du partenaire sont applicables ;
- les lots ne sont pas échangeables contre des espèces, ne sont pas remboursables et ne sont pas cessibles ;
- les frais personnels non inclus dans les offres de voyage restent à charge du gagnant ;
- en cas d'impossibilité d'utilisation indépendante de l'organisateur, aucune compensation financière ne pourra être exigée.

Chèque voyage – 6.000 €

La réservation doit être effectuée en 2026 auprès des *Voyages du Soir*. Le voyage doit être réalisé au plus tard le 31 mai 2027, sous réserve de disponibilité.

Chèque voyage – 3.000 €

La réservation doit être effectuée en 2026 via *Vacancesweb*. Les city trips doivent avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2027, sous réserve de disponibilité et des conditions des organisateurs de voyages.

7 Publication des résultats

Les résultats sont publiés :

- sur content.lesoir.be/marketing/oeuvres_lesoir ;
- dans Le Soir du 26 juin 2026.

8 Modalités pour les gagnants

Les gagnants des gros lots doivent obligatoirement contacter l'ASBL Œuvres du Soir afin d'organiser l'attribution et l'utilisation de leur lot. L'ASBL assure ensuite la mise en relation avec le partenaire responsable du lot et accompagne les gagnants dans les démarches nécessaires.

Les autres gagnants prennent également contact avec l'ASBL Œuvres du Soir pour demander l'envoi ou la remise de leur lot, conformément aux modalités prévues au présent règlement.

Gros lots

Les gagnants prennent contact via oeuvres@lesoir.be ou 02/225.59.07.

Autres lots

Les gagnants doivent envoyer, avant le 30 septembre 2026, les documents suivants:

- le(s) numéro(s) gagnant(s) entouré(s) ;
- une copie recto-verso de leur carte d'identité.

Les documents peuvent être transmis :

- par courrier : Œuvres du Soir, rue Royale 100, 1000 Bruxelles ;
- ou par email : oeuvres@lesoir.be.

L'organisateur peut, si nécessaire ou en cas d'indisponibilité indépendante de sa volonté, remplacer un lot par un autre de valeur équivalente.

Les lots sont envoyés dès réception des documents requis ainsi que du numéro de téléphone du gagnant. En acceptant leur prix, les gagnants autorisent la transmission de leurs données personnelles au fournisseur du lot, uniquement afin d'en permettre la livraison.

9 Attestation fiscale

La participation à la tombola n'est pas assimilée à un don et n'ouvre pas de droit à une attestation fiscale (modèle 281.71). Les dons complémentaires doivent être effectués sur le compte BE73-3101-0411-7260 (Œuvres du Soir). Une attestation fiscale est délivrée pour tout don annuel d'au moins 40 euros, sous réserve de communication du numéro national.

10 Prescription

Les lots doivent être réclamés dans un délai de trois mois après le tirage. Au-delà, l'ASBL Œuvres du Soir en disposera librement.

11 Publicité

L'ASBL Œuvres du Soir peut publier la liste des gagnants des **cinq** premiers prix. À sa demande, ces gagnants acceptent d'être photographiés lors de la remise.

12 Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude fera l'objet d'une plainte auprès du Parquet compétent, sans préjudice de dommages et intérêts éventuels.

13 Vie privée

13.1 Traitements par la Loterie Nationale

Les données collectées via la plateforme en ligne restent propriété de la Loterie Nationale. Les règles relatives à la protection des données à caractère personnel sont exposées à l'article 11 des Conditions générales applicables sur la plateforme TOMBOLA by Loterie Nationale (tombola.loterie-nationale.be). Le joueur doit en avoir pris connaissance et y avoir consenti.

13.2 Données transférées aux Œuvres du Soir

Nom, prénom et adresse email des participants sont transmis aux Œuvres du Soir pour :

- informer les gagnants;
- communiquer les résultats.

13.3 Droits des participants

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et, le cas échéant, d'opposition.

13.4 Traitement par Rossel & Cie (sur consentement explicite)

Moyennant un consentement explicite, certaines données peuvent être utilisées par Rossel & Cie à des fins promotionnelles, conformément au RGPD (conditions disponibles sur lesoir.be/oeuvres).

14 Responsabilité

La Loterie Nationale et les Œuvres du Soir ne peuvent être tenus responsables des pertes, retards, erreurs ou dysfonctionnements liés aux services postaux, aux moyens de paiement, aux communications électroniques ou à tout problème technique indépendant de leur volonté. Ils ne peuvent davantage être tenus responsables des dommages directs ou indirects résultant de la participation à la tombola, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle.

15 Cas non prévus et règlement des litiges

Tout cas non prévu sera tranché par le Conseil d'Administration de l'ASBL Œuvres du Soir, statuant à la majorité des deux tiers. En cas de litige persistant, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents.

~ v. 28/02/2026